

LE RISQUE CHIMIQUE DANS LE CODE DU TRAVAIL

➔ **Articles R4411-1 à R4411-86 : Obligations du fabricant ou du fournisseur**
(notamment étiquette et FDS)

➔ **Articles R4412-1 à R4412-160 :**
Livre IV : Prévention de certains risques d'exposition

Titre Ier : Risques chimiques

Chapitre II : Mesures de prévention des risques chimiques

➔ **Section 1 – Dispositions applicables aux agents chimiques dangereux**

8 sous-sections :

1. Champ d'application et définitions	R4412-1 à 4
2. Évaluation des risques	R4412-5 à 10
3. Mesures et moyens de prévention	R4412-11 à 22
4. Vérifications des installations et appareils de protection collective	R4412-23 à 26
5. Contrôle de l'exposition	R4412-27 à 32
6. Mesures en cas d'accident ou d'incident	R4412-33 à 37
7. Information et formation des travailleurs	R4412-38 à 39-1
8. Suivi des travailleurs et surveillance médicale	R4412-44 à 57

➔ **Section 2 – Dispositions particulières aux agents chimiques dangereux cancérogènes mutagènes et toxiques pour la reproduction**

6 sous-sections :

1. Champ d'application et définitions	R4412-59 à 60
2. Évaluation des risques	R4412-61 à 65
3. Mesures et moyens de prévention	R4412-66 à 75
4. Contrôle de l'exposition	R4412-76 à 82
5. Mesures en cas d'accident ou d'incident	R4412-83 à 85
6. Information et formation des travailleurs	R4412-86 à 93

➔ **Section 3 – Risques d'exposition à l'amiante : R4412-94 à R4412-148**

(4 sous-sections)

1. Champ d'application et définitions	R4412-94 à 96
2. Dispositions communes à toutes les opérations comportant des risques d'exposition à l'amiante	R4412-97 à 124
3. Silice cristalline	R4412-125 à 143
4. Dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante	R4412-144 à 148

➔ **Section 4 – Règles particulières à certains agents chimiques dangereux**

4 sous-sections :

1. Fixation des valeurs limites d'exposition professionnelle	R4412-149 à 151
2. Fixation des valeurs limites biologiques	R4412-152
3. Silice cristalline	R4412-153 à 155
4. Plomb et ses composés	R4412-156 à 160